



Assurance dommage ouvrage, indemnisation

Par **cath330**, le **25/02/2009** à **18:18**

j'ai fait l'achat d'un appartement en 2003 dont le carrelage posé dans la cuisine se détériore (casse de plusieurs carreaux suite à une malfaçon dans la pose, reconnu par l'expert désigné par la SMABTP), j'ai donc signalé ce fait à la SMABTP qui doit m'envoyer une proposition d'ici la fin de la semaine concernant la réfection du sol (dépose de la cuisine équipée, retirer le carrelage, refaire une chape, repose du carrelage, repose de la cuisine équipée, travaux de plomberie concernant cette cuisine pour la dépose et la repose), suis je en droit d'attendre une indemnisation pour le fait que je ne vais pas pouvoir utiliser ma cuisine pendant une ou deux semaines étant donné l'ampleur des travaux, ou seuls les travaux vont être indemnisés?rnmerci par avance de vos réponses.

Par **aie mac**, le **26/02/2009** à **00:00**

bonjourrrnon; la DO n'intervient que pour la stricte réparation de l'ouvrage défectueux.

Par **cath330**, le **26/02/2009** à **18:13**

merci beaucoup de cette réponse précise et rapide.